



VENTE MAISON EN MANDAT EN AGENCE EXCLUSIF

Par **BIDEAU**, le **06/07/2010** à **10:51**

Bonjour, Suite à la vente de ma maison et ayant mandaté une agence [fluo] en exclusivité [fluo] [fluo] [fluo] pour 3 mois.

Voici sur le mandat l'option que nous avons signée.

Rémunération du mandataire.

OPTION 'Rédaction Compris de Vente'

En cas où le mandant ayant trouvé un acquéreur dans la période d'exclusivité partenaire Souhaite faire réaliser les démarches de vente au mandataire celui-ci percevra une rémunération de 10350€.

En cas d'exercice d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur.

De ce fait, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. La présente condition est impérative.

Ma question : pouvons nous vendre notre maison à un particulier (dans la meure ou celui na eu aucun contact avec celle-ci) sans que l'agence ne touche la commission de 10350€, dans la mesure où nous nous occupons des démarches administratives.

Merci par avance de votre réponse.